

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs d'acide citrique originaire de République populaire de Chine

Règlement d'exécution (UE) 2024/793 de la Commission du 06.03.2024 – [JO L du 07.03.2024](#)

Par le règlement d'exécution (UE) 2021/607¹ du 14.04.2021, la Commission européenne a institué un droit antidumping définitif sur les importations d'acide citrique originaire de République populaire de Chine (ci-après « Chine »). Ce règlement prévoit un taux de droit antidumping individuel pour certains producteurs-exportateurs, ainsi qu'un droit résiduel pour toutes les autres sociétés de 42,7 %.

Saisie le 17.05.2022 d'une demande de réexamen au titre de « nouvel exportateur » par la société Seven Star Lemon Technology co., Ltd. (ci-après le « requérant »), la Commission a ouvert par le règlement d'exécution (UE) 2023/185 du 27.01.2023 un réexamen en vue de déterminer une marge de dumping individuelle pour le requérant, a abrogé à compter du 31.01.2023 le droit antidumping en vigueur sur les importations du produit faisant l'objet du réexamen fabriqué par la société Seven Star Lemon Technology co., Ltd. (code additionnel TARIC A023) et soumis ces importations à enregistrement.

A l'issue de l'enquête, par le règlement d'exécution (UE) 2023/2180 de la Commission du 16.10.2023, la Commission a ajouté la société Seven Star Lemon Technology co., Ltd, à compter du 18.10.2023 au tableau des producteurs de Chine figurant à l'article 1^{er}, paragraphe 2, du règlement d'exécution (UE) 2021/607. Le taux de droit antidumping est fixé à 31,50 %.

En vertu de l'article 1^{er} dudit règlement, le code additionnel TARIC A032 a été attribué à tort à Seven Star, le code additionnel TARIC correct étant A023. En outre l'article 2 a indiqué à tort que l'application rétroactive du droit devait avoir lieu à partir du 30.01.2023, la date correcte étant le 31.01.2023.

Par le règlement d'exécution (UE) 2024/793 du 06.03.2024, la Commission apporte un rectificatif aux articles 1^{er} (remplacement du CACO A032 par A023) et 2 (perception rétroactive du droit antidumping à compter du 31.01.2023 au lieu du 30.01.2023) du règlement d'exécution (UE) 2023/2180.

1 [JO L 129 du 15.04.2021](#)